

NOTE-EXPRESS

NON PROTÉGÉ (1)

DIFFUSION RESTREINTE (1)

CONFIDENTIEL DÉFENSE (1)

ORIGINE : **DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

DESTINATAIRE : **DIFFUSION GÉNÉRALE**

N° **52921 - 4 JUIL 2016**
GEND/DOE/SDSPSR/BSP

CLASS. : 96.34

OBJET : Conditions de détention et de port de l'armement individuel hors service par les officiers et sous-officiers d'active de gendarmerie.

RÉFÉRENCES : - Instruction n° 59000/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 14 décembre 2015 relative à l'emploi en service de l'armement de dotation dans la gendarmerie (CLASS. : 12.40) ;
- Instruction provisoire n° 36132/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 8 juin 2016 relative aux positions de service et au repos physiologique journalier des militaires d'active de la gendarmerie (CLASS. : 31.19) ;
- Circulaire n° 1945/DEF/GEND/OE/RE du 19 juillet 1993 relative à la sécurité du stockage de l'armement de petit calibre en dotation " paix " (CLASS. : 96.34) ;
- Circulaire n° 133000/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 6 octobre 2014 relative à l'emploi en service de l'armement de dotation par les militaires de la gendarmerie (CLASS. : 96.34) ;
- Message n° 49092/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 10 juin 2016 relatif au nouveau fait justificatif d'usage des armes.

TEXTE ABROGÉ : - Message n° 50787/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 16 juin 2016 relatif au port de l'arme hors service en gendarmerie.

PIÈCE JOINTE : - Vademecum sur le port de l'arme hors service.

L'évolution du contexte sécuritaire, caractérisé par l'accroissement de la menace terroriste, impose de définir les conditions du port de l'arme de dotation hors service en Gendarmerie. Ce nouveau cadre d'emploi de l'armement doit permettre d'accroître la sécurité de la population, des familles et des emprises de la gendarmerie par une capacité de riposte accrue.

Cette nouvelle possibilité repose sur le principe de la responsabilité individuelle en tout temps, tous lieux et toutes circonstances.

La présente note-express fixe les conditions requises, définit les modalités de mise en œuvre du port de l'arme de dotation hors service et décrit le processus d'instruction des demandes.

PRIMO : CONDITIONS REQUISES

Les militaires doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être officier ou sous-officier ⁽²⁾ de gendarmerie d'active ;
- être volontaire ;
- détenir le CIAPT (Certificat Initial d'Aptitude à la Pratique du Tir) de l'arme correspondante et avoir effectué au moins un tir d'instruction à balles réelles au cours des douze derniers mois ⁽³⁾ ;
- avoir bénéficié d'un rappel sur le cadre légal d'usage des armes au cours des douze derniers mois ;
- bénéficier d'une autorisation individuelle de la DGGN.

(1) Rayer la mention inutile – Mettre le TIMBRE correspondant.

(2) Concerne les élèves-gendarmes servant en unité opérationnelle ainsi que les élèves-officiers et officiers-élèves sous réserve de satisfaire aux conditions.

(3) Chaque échelon de commandement concerné doit porter une attention particulière à la mise à jour des FIR.

SUITE À NOTE-EXPRESS

- 2 -

SECUNDO : MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Alpha : Positions de service concernées

L'autorisation s'applique à la ressource complémentaire ou à la ressource différée.

Bravo : Ressort territorial

L'autorisation est valable sur l'ensemble du territoire métropolitain ou couvre, pour les militaires affectés outre-mer et en Corse, le ressort de leur seule formation administrative.

En revanche :

- en aucun cas un militaire n'est autorisé à porter son arme hors service à l'étranger ;
- cette autorisation n'ouvre pas droit à un régime dérogatoire aux règles de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) en matière de transport par voie aérienne.

Charlie : Sécurité de l'armement

Le militaire reste en permanence et personnellement responsable du port, du transport et du stockage de son arme.

Les conditions de stockage dérogent donc à la circulaire de quatrième référence (en cours de modification).

Afin d'assurer un suivi de la position des armes au niveau de l'unité, le militaire précisera, lors de la saisie de chaque demande individuelle d'absence sous Agorh@ - Gestion du temps, s'il n'emporte pas son arme de dotation à cette occasion.

Delta : Cadre légal d'usage des armes

L'usage des armes hors service est expressément circonscrit au cadre légal des articles 122-5 (légitime défense de soi-même ou d'autrui) et 122-4-1 (empêchement d'une réitération de meurtres ou de tentatives de meurtre) du code pénal.

En cas d'usage de l'arme, le militaire doit :

- alerter immédiatement la force de sécurité territorialement compétente ;
- rendre compte sans délai au CROGEND (Tél. : 01.84.22.01.40 - 41 - 42).

Echo : Modalités de port

L'arme est portée approvisionnée, chargée et dissimulée à la vue du public. Les manipulations de sécurité sont effectuées dans le strict respect des règles applicables au départ et au retour de service ⁽⁴⁾. De plus, le port de l'arme hors service est conditionné par la détention de la carte professionnelle et l'emport du brassard « gendarmerie ».

En outre, le port du gilet pare-balles léger individuel est recommandé.

TERTIO : INSTRUCTION DE LA DEMANDE

La demande d'autorisation reste soumise à l'appréciation d'opportunité et au contrôle de la hiérarchie. L'administration centrale conserve la faculté de refuser ou d'annuler une autorisation à tout moment.

Alpha : Dépôt de la demande

Le militaire établit sa demande via le portail Agorh@, dans l'onglet " Mon Dossier / Libre-service " en s'engageant sur l'honneur à remplir les conditions énumérées au paragraphe Primo.

Bravo : Traitement

Le notateur premier niveau et le commandant de formation administrative émettent un avis (FAVORABLE ou DEFAVORABLE) via le portail Agorh@ (Onglet Notateur / Avis hiérarchiques / Port d'arme) dans les meilleurs délais. Seuls les avis négatifs sont motivés avec précision.

(4) Conformément à la circulaire de quatrième référence.

À défaut d'une réponse de l'administration centrale dans les 96 heures, l'autorisation est considérée comme implicite et le militaire bénéficie alors de la possibilité de porter son arme hors service.

Charlie : Clôture de la procédure

Dès réception du courriel signifiant l'accord (implicite ou non), le militaire prend connaissance du Vademecum sur Agorh@ .

La présente note-express est d'application immédiate avec un effet rétroactif pour les personnels bénéficiant déjà d'une autorisation.

Le général de corps d'armée Michel PATTIN
directeur des opérations et de l'emploi
« ORIGINAL SIGNE »

VADEMECUM SUR LE PORT DE L'ARME HORS SERVICE

VADE-MECUM DU PORT DE L'ARME HORS SERVICE

Les 5 règles fondamentales

- 1** Je ne fais usage de mon arme que dans le cadre des articles 122-5 et 122-4-1 du Code pénal.
- 2** Je peux porter mon arme sur l'ensemble du territoire métropolitain (ou sur le ressort de ma formation administrative si je suis affecté en Corse ou Outre-mer), lorsque je suis en COI, en quartier libre, en repos hebdomadaire ou en permission.
- 3** J'applique les mêmes règles de sécurité que lorsque je suis en service (circulaire 133000).
- 4** Lorsque je porte mon arme, je détiens en permanence ma carte professionnelle et un brassard gendarmerie.
- 5** En cas d'usage de l'arme, j'alerte immédiatement la force de sécurité intérieure territorialement compétente ainsi que le CROGEND dont j'ai préenregistré les numéros dans mon téléphone portable (01.84.22.01.40 – 01.84.22.01.41 - 01.84.22.01.42)



Les 5 préconisations réglementaires

1 Comment je me prépare au port de l'arme hors service ?

- Je réfléchis à la finalité du port de l'arme hors service : pour quoi faire ? Contre qui ? Dans quelles circonstances ?
- Je suis conscient d'être susceptible d'intervenir de manière inopinée en faisant usage de mon arme, éventuellement au contact de mes proches.
- Je prends en compte les éléments de contexte. Je mesure les risques liés à l'usage des armes dans un lieu de concentration de personnes.
- Je m'abstiens de toute consommation d'alcool ou de produits altérant le discernement (médicaments...).

2 Dans quelles conditions dois-je porter mon arme ?

- Je la porte en permanence sur moi si je ne peux pas la stocker de manière sécurisée.
- Je ne la confie jamais à un tiers.
- Je suis équipé d'un étui à port discret : l'arme ne doit jamais être visible dans les lieux publics.

3 Comment dois-je réagir en cas de contrôle ?

- par les forces de l'ordre (PN, GN, Douanes) ou les services de sécurité des transports publics (SUGE, GPSR) ?
 - Je m'identifie, **en amont**, avec ma carte professionnelle ;
 - je précise être porteur de mon arme de dotation ;
 - j'accepte de faire l'objet de vérifications complémentaires sur ma qualité de gendarme.
- pour accéder à un lieu ouvert au public (stades, concerts, spectacles, magasins, musées, restaurants, cinéma...) ?
 - sans palpation de sécurité et/ou de détecteur de métaux, je privilégie la discrétion ;

- s'il y a palpation de sécurité et/ou détecteur de métaux, je m'identifie **en amont** avec ma carte professionnelle en précisant être porteur de mon arme de dotation.

Si l'accès ou le maintien dans les lieux m'est refusé en raison de mon port d'arme, **je me conforme sans discuter à la décision et quitte les lieux**, quelle que soit la qualité des personnes en charge de la sécurité du lieu (fonctionnaires, agents de sécurité privée, propriétaires...)

4 Comment dois-je intervenir ?

- J'inscris résolument mon action dans l'esprit du code de déontologie : porteur d'une arme, je dois d'autant plus faire preuve de discernement.
- Je dois en permanence prendre en compte le fait que je suis seul et dans l'impossibilité de bénéficier immédiatement de renfort.
- **Je ne sors mon arme que de manière adaptée, dans le respect du principe de proportionnalité, l'usage restant limité à la légitime défense de moi-même ou d'autrui, ou au cas prévu par l'art.122-4-1 du Code pénal.**

5 Comment me signaler lorsque j'ai sorti mon arme de son étui ?

- Étant en civil, je garde à l'esprit qu'il existe un fort risque de méprise de la part :
 - de la population ;
 - d'autres gendarmes et policiers armés en civil ;
 - des forces de l'ordre qui vont intervenir.
- Je dois pouvoir immédiatement être identifié en tant que gendarme. Je dois, dans la mesure du possible, annoncer à voix haute ma qualité.